REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Lot

AR Prefecture
046-214602211-20240226-20242602 06-DE
Reçu le 29/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLANIOLES

Séance du 26 Février 2024

Nombre de conseillers	
- en exercice	14
- présents	11
- votants	12
- absents	3
- exclus	0
- vote pour :	12
-vote contre :	0
- abstentions :	0
Convocation :	19/02/24

Délibération n° CM20242602-06

OBJET

Tarif participation frais de fonctionnement école enfant d'une commune extérieure au RPI

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six Février à 20 heures 30, le conseil municipal de Planioles régulièrement convoqué, s'est réuni aux nombres prescrit par la loi, à la mairie de Planioles, sous la présidence M. Guy LACOUT, Maire.

Etaient présents : CARSAC Lucette, GARCETTE Pascale, FARGUES Alain, FELIX Dimitri, LACOUT Guy, LECORNE Jocelyne, LACHERET Jean-Christophe, REY Frédérique, ROURA Guillaume, SEBAA Stéphane, TAURAND François

Absents/Excusés : BAGNAUD Jean-Philippe FOUQUET Camille, MONTJAUX Morgan (pouvoir à Mr ROURA),
Jocelyne LECORNE a été désignée comme secrétaire de séance

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école a été faite entre la commune de Planioles et les communes extérieures au RPI.
Le montant de 500 € par enfant a été voté en 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil de revoir le montant.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de porter de le tarif à 600 € par enfant pour la période scolaire 2024/2025.

Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le 26 Février 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 27/02/2024 et publication ou notification du 27/02/2024

Le Maire,
Guy LACOUT.